Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/373	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Maison de quartier Rougemont*
Objet : *Marché de prestation de service avec le prestataire MÔM'Artre relative à la mise en place d'un spectacle de fin d'année pour la petite enfance, qui se déroulera le 20décembre 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de maintenir le travail avec les habitants et privilégier la création de lien social entre les parents et les enfants.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier Rougemont

CONSIDÉRANT le projet de convention,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec le prestataire *MÔM'Artre*, une convention concernant la mise en place d'un spectacle de fin d'année pour la petite enfance.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **417€ TTC (quatre cent dix-sept euros),** sera effectué par mandat administratif (ou chèque si paiement par régie).

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours (ou la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de

deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association à *MÔM'Artre* agissant en qualité de directrice

Fait à Sevran, le 30 NOV. 2022

LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 30 NOV. 2022
- publié le : 30 NOV. 2022